

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt et un Septembre deux mille vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le seize Septembre, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, M. Stéphane BARTHON, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, Mme Emilie DENIS, Mme Cécile GAREL, Mme Séverine GAINARD, M. Michaël GOULIN, M. Samuel TATIBOUET, M. Nicolas GAUTREAU, M. Claude GANACHAUD (présent à partir de 20 H 20).

Absents excusés : Mme Liliane BATARD pouvoir à Mme Laurence MONTE, M. Samuel MORILLEAU pouvoir à M. Nicolas GAUTREAU, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Laëtitia CHASSAIN pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- point n° 7 Consultation auprès de plusieurs organismes bancaires pour un emprunt de 400 000.00 € pour la construction du restaurant scolaire

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce point.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Philippe HOUDAYER est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Août 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 Août 2020 est adopté.

DE-2020-07-01 DESAFFILIATION DE LA CARENE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE

RAPPORT

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15

Vu le décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31

Vu le courrier du 26/08/2020 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la Commune de PORT SAINT PERE sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1^{er} janvier 2021,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent dans le cadre d'une filiation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 07/07/2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE, ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique),

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'approuver la demande de désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE

Signé le : 23/09/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-202000921-DE-2020-07-01-DE
Date de réception de l'accusé : 25/09/2020 à 15:51
Date d'affichage de l'acte : 28/09/2020

DE-2020-07-02 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DU RASED DE BOUGUENNAIS

Il est rappelé que les services départementaux de l'Education Nationale ont créé un Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D). Les membres du RASED sont des personnels spécialisés de l'Education Nationale sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education Nationale de circonscription. Psychologue scolaire, rééducateur, et maître d'adaptation mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté.

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, la commune de PORT SAINT PERE, est aujourd'hui rattachée au R.A.S.E.D de BOUGUENNAIS.

Aujourd'hui, la commune de BOUGUENNAIS accueille le R.A.S.E.D au sein de son école Françoise Dolto et par conséquent supporte les frais de fonctionnement (entretien des locaux, matériel pédagogique et gestion administrative) de cette structure, qu'il est équitable de répartir entre les différentes communes, utilisatrices de ce réseau.

Chaque année, en fin d'année scolaire, le R.A.S.E.D indiquera au Maire de BOUGUENNAIS, les effectifs des enfants accueillis par Commune ainsi qu'au Maire des communes concernées. La commune de PORT SAINT PERE versera donc une participation financière au prorata des élèves concernés et des dépenses engagées par la commune de BOUGUENNAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de participation aux charges du RASED par 22 voix pour et 1 abstention (M. Claude GANACHAUD)

Signé le : 23/09/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-202000921-DE-2020-07-02-DE
Date de réception de l'accusé : 25/09/2020 à 15:51
Date d'affichage de l'acte : 28/09/2020

DE-2020-07-03 APPROBATION DIAGNOSTIC POLLUTION TERRAIN DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PORT SAINT PERE envisage la vente à un bailleur social, le cabinet VILLOGIA d'une parcelle référencée AB 139 d'une superficie de 14 a 07 ca située dans le centre bourg place du champ de foire. Ce cabinet a réalisé un diagnostic pollution sur ce bien foncier. Au résultat de ce premier constat, la commune de PORT SAINT PERE a souhaité faire une consultation auprès de plusieurs cabinets en vue de réaliser un nouveau diagnostic.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 5 cabinets pour une remise de leur offre avant le vendredi 21 Août 2020 à 12 heures.

5 cabinets ont remis une offre financière, comme suit :

	A 100, A 110 - Visite du site et étude historique et documentaire		A 200 - Investigation des sols		A 270 - Interprétation des résultats		MONTANT TOTAL	
Entreprise	Montant HT	Montant total TTC	Montant HT	Montant total TTC	Montant HT	Montant total TTC	Montant HT	Montant total TTC
APAVE	1362,00 €	1 634,40 €	Pas d'élément	Pas d'élément	Pas d'élément	Pas d'élément	1362,00 €	1634,40 €
BURGEAP	1330,00 €	1 596,00 €	3804,00 €	3804,00 €	1850,00 €	2220,00 €	6350,00 €	7620,00 €
GEOSCOPI	1500,00 €	1 800,00 €	7595,00 €	9114,00 €	1650,00 €	1980,00 €	10745,00 €	12894,00 €
I.D.D.E.A	1720,00 €	2 064,00 €	1605,00 €	1926,00 €	1250,00 €	1500,00 €	4575,00 €	5490,00 €
DEKRA	650,00 €	780,00 €	1180,00 €	1416,00 €	650,00 €	780,00 €	2480,00 €	2976,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir,

- DECIDE de retenir la proposition du Cabinet DEKRA pour un montant de 2 480,00 € H.T, soit 2 976,00 € TTC.

Signé le : 23/09/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200921-DE-2020-07-03-DE
Date de réception de l'accusé : 25/09/2020 à 16:07
Date d'affichage de l'acte : 28/09/2020

DE-2020-07-04 AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 08/12/2009, la commune a accepté et signé la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'état et la Commune.

Néanmoins, cette convention excluait certains documents comme notamment les actes budgétaires (délibérations et documents budgétaires) et la transmission des marchés publics.

Par délibération DE-2018-06-08, la Commune avait intégré par avenant à cette convention, la télétransmission des actes budgétaires.

Dans le cadre de la modernisation des outils de travail, de la préservation des ressources naturelles, il apparaît pertinent d'élargir à nouveau le cadre de la convention et de permettre à notre collectivité de transmettre à l'avenir, l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'état et la Commune et en propose le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'état et la Commune, permettant ainsi la télétransmission des actes et pièces relatifs aux marchés publics
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires

Signé le : 23/09/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200925-DE-2020-07-04-DE
Date de réception de l'accusé : 25/09/2020 à 16:07
Date d'affichage de l'acte : 28/09/2020

DE-2020-07-05 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2019 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales.

Les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Désormais, un contrôle à posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans chaque commune, l'ensemble des membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalable obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle des listes électorales doit être composée de trois personnes, un conseiller municipal (pris dans l'ordre du tableau) et la proposition de 2 citoyens comme délégué de l'administration et comme délégué du tribunal judiciaire. Ne peut siéger à cette commission le maire, et les adjoints titulaires d'une délégation.

Il est proposé au conseil municipal les personnes suivantes :

Conseiller municipal : M. Daniel BUHOT-LAUNAY

Déléguée de l'Administration : Mme Marie-Annick MABILEAU

Déléguée du Tribunal Judiciaire : Mme Germaine JAUNET

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la désignation de ces trois personnes.

Signé le : 23/09/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200921-DE-2020-07-05-DE
Date de réception de l'accusé : 25/09/2020 à 16:09
Date d'affichage de l'acte : 28/09/2020

DE-2020-07-06 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre du projet du nouveau restaurant scolaire, le Conseil Municipal est invité à désigner une commission pour le suivi de cet investissement.

Le Conseil Municipal APPROUVE la désignation des membres du conseil municipal au comité de pilotage comme suit :

M. Gaëtan LEAUTE
M. Philippe HOUDAYER
Mme Edwige DU RUSQUEC
M. Philippe HIDROT
Mme Joëlle BERTRAND
M. Karl GRANDJOUAN
Mme Marie-Line BONDU
M. Claude GANACHAUD
Mme Magali THOMAS
M. Daniel BUHOT-LAUNAY
Mme Séverine GAIGNARD
M. Mickaël GOULIN

Il pourra être associé lors d'un comité élargi, les représentants de chaque association de parents d'élèves, ainsi que le directeur de l'association Anim'action et la responsable du restaurant scolaire.

Signé le : 23/09/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-202000921-DE-2020-07-06-DE
Date de réception de l'accusé : 25/09/2020 à 16:09
Date d'affichage de l'acte : 28/09/2020

DE-2020-07-07 CONSULTATION POUR UN EMPRUNT DE 400 000.00 E POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Philippe HOUDAYER, 1^{er} adjoint rappelle les investissements à prévoir sur les trois prochaines années, à savoir :

- Réhabilitation de la toiture de l'église
- Construction du restaurant scolaire
- Réhabilitation de la salle de la colombe

Celui-ci fait un point sur les finances communales ainsi que sur les emprunts de la commune. Afin de pouvoir financer le début de ces investissements, Monsieur HOUDAYER demande au conseil municipal d'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un emprunt de 400 000.00 € auprès de plusieurs organismes bancaires.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité cette consultation.

Signé le : 23/09/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-202000921-DE-2020-07-07-DE
Date de réception de l'accusé : 25/09/2020 à 16:11
Date d'affichage de l'acte : 28/09/2020

DE-2020-07-08 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU BTP – FONDS EXCEPTIONNELS A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la Commune de PORT SAINT PERE, réalise des travaux d'entretien sur sa voirie communale. La commission Voirie, en vue de la préparation du budget a établi un estimatif de travaux à effectuer sur la fin de l'année 2020, début de l'année 2021.

Cependant, les nombreuses précipitations du début de l'année et notamment du mois de mars (journée du 1^{er}) ont fortement dégradé les réseaux d'eaux pluviales ainsi que la voirie. En effet, la Commune a été reconnue par arrêté préfectoral en zone de catastrophe naturelle suite aux inondations de la journée du 1^{er} mars 2020.

De plus, il est rappelé que le Département met en place un fonds exceptionnel pour accompagner rapidement les communes dans l'entretien de la voirie communale. Il s'agit du plan de relance B.T.P.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de présenter auprès du conseil départemental une demande de subvention pour les travaux de voirie communale (rechargement route, reprofilage, réalisation de trottoirs, travaux assainissement d'eaux pluviales, fossés, etc..) .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de travaux sur la voirie communale
- AUTORISE la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance du B.T.P
- APPROUVE les modalités de financement du programme susmentionné comme suit :

Dépenses

Montant des travaux **143.855,00 €**

Recettes

Subvention relance BTP 50% **71.927,50 €**

Autofinancement **71.927,50 €**

TOTAL 143.855,00 €

- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Signé le : 29/09/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200921-DE-2020-07-08-DE
Date de réception de l'accusé : 30/09/2020 à 10:21
Date d'affichage de l'acte : 30/09/2020